

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2022-039-11

DÉCISION

ACTION DE FORMATION «INITIATION A LA LANGUE DES SIGNES»

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour 10 agents du Centre de Loisirs, intitulée «INITIATION A LA LANGUE DES SIGNES»,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme de formation CQFD – Conseils Qualité et Formations Didactiques, 6, allée de la Prairie – 95 270 BELLEFONTAINE, du 30 au 31 janvier 2023 et une demi-journée le 13 mars 2023 pour un montant de 2937,50€ TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme de formation CQFD – Conseils Qualité et Formations Didactiques, 6, allée de la Prairie – 95 270 BELLEFONTAINE a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

«INITIATION A LA LANGUE DES SIGNES»

ARTICLE 2 – La formation aura lieu du 30 au 31 janvier 2023 et une demi-journée le 13 mars 2023 au 11 ter route de Boissy - 91 520 EGLY.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 2937,50 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2023.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme CQFD.
- Madame la Trésorière d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20/12/22
et de la notification le : 20/12/22
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 19 décembre 2022
Le Maire d'Egly



Edouard MATT